

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/194

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PROJET « PROJET GLOBAL D'HYDROLOGIE REGENERATIVE A JAUSIERS » DANS LE CADRE DU DEPOT D'UN DOSSIER LEADER PAR LA COMMUNE DE JAUSIERS

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absent(s) : **12**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PROJET « PROJET GLOBAL D'HYDROLOGIE REGENERATIVE A JAUSIERS » DANS LE CADRE DU DEPÔT D'UN DOSSIER LEADER PAR LA COMMUNE DE JAUSIERS

Exposé des motifs :

La Commune de Jausiers mène depuis mai 2021 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) intégrant un axe majeur sur la gestion de l'eau en réponse aux défis posés par le changement climatique. Le projet se concentre sur la restauration des cycles de l'eau et la gestion durable des ressources hydriques pour prévenir les risques d'érosion, de glissements de terrain et de sécheresse.

Dans ce cadre, une collaboration avec la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) et la commune de Jausiers en tant que chef de file a été envisagée pour renforcer les compétences et les actions sur le territoire. Cette convention de partenariat vise à structurer cette collaboration en définissant les rôles, les responsabilités et les moyens mis en œuvre par chaque partie.

Les principaux points de cette convention incluent :

- La demande de financement auprès du GAL Alpes et Azur pour la réalisation d'une étude d'hydrologie régénérative, par la Commune de Jausiers.
- La participation active de la CCVUSP aux réflexions et actions du projet, notamment en mobilisant du temps de travail de ses agents, en particulier des services GEMAPI, Nature 2000 et du chargé de mission « Villages d'Avenir 04 » ; dans la limite de 40 heures.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Projet Alimentaire Territorial de la Commune de Jausiers initié en mai 2021 ;

VU le projet de convention de partenariat relative au PAT de Jausiers définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Jausiers et la CCVUSP ;

CONSIDERANT l'importance de promouvoir une gestion durable et régénérative des ressources hydriques sur le territoire ;

CONSIDERANT l'engagement de la Commune de Jausiers à déposer une demande de financement auprès de LEADER Alpes et Azur ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP de contribuer activement aux actions de développement territorial dans le cadre de ses compétences ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge du pôle « Attractivité du Territoire »,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à établir entre la Commune de Jausiers et la CCVUSP pour le « Projet global d'hydrologie régénérative à Jausiers ».
- **AUTORISE** la Présidente de la CCVUSP, Mme Elisabeth JACQUES, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
- **ACTE** l'engagement de la CCVUSP à fournir l'appui technique nécessaire à la Commune de Jausiers dans la limite de 40 heures, réparties selon les besoins des différentes phases du projet « HYDROLOGIE REGENERATIVE ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :